Département de l'YONNE
SIVOS de Courtois et de Nailly

PROCES VERBAL

de la réunion du SIVOS de Courtois et de Nailly du 29 septembre 2026

Légalement convoqué, le Conseil syndical s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de Courtois-sur-Yonne, le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Cédric MONTAGNE, président.

Date de la convocation : 22/09/2026

Présents : C. MONTAGNE, S. MAUBERT, G. ROYER, P. REGNARD, V. CAMPION, titulaires.

Absents excusés : E. BERTHAULT, A. CARTIER, M. MIRANDA, titulaires
S. HENRIQUES, P. SOULAGE, M. VERIEN, DE BONA, suppléants

Secrétaire de séance : G. ROYER

L'ordre du jour est le suivant :

1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 18/06/2026
2- Instauration d'un tarif de repas cantine pour enfant avec un PAI
3- Remboursement frais de transport collectif coopérative scolaire de Nailly
4- Décisions modificatives budgétaires
5- Avancement de grade - création d'un poste de rédacteur principal de 1ere classe
6- Informations du Président et du Vice-président
7- Affaires et questions diverses

Monsieur le Président constate le nombre peu important de membres présents. Voir s'il faut mettre les horaires de réunion plus tard afin d'avoir le plus de représentants possibles.

1-APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 18 juin 2026 est approuvé.

2-INSTAURATION D'UN TARIF DE REPAS CANTINE POUR ENFANT AVEC UN PAI

M. le Président expose : Un enfant avec un Projet d'Accueil Individuel fréquente la cantine tous les jours en apportant son repas.
Un PAI est un document écrit qui précise les adaptations apportées à la vie d'un enfant atteint de troubles de la santé : les traitements et/ou les régimes médicaux.

Il convient donc de fixer un tarif spécial.

M. le Président propose de déduire du prix d'un repas facturé aux familles, le coût d'achat d'un repas soit

D2026-09-024 : le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de cantine pour les enfants munis d'un PAI qui apportent leur repas à 2,24 € à partir du 1er septembre 2026.

3- REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT COLLECTIF COOPERATIVE SCOLAIRE DE NAILLY

M. le Président rappelle : Le SIVOS a décidé d'allouer lors du vote du budget 2026 la somme de 1 000 € par école pour les sorties péri pédagogiques.

Pour l'école de Nailly, le SIVOS a pris en charge le paiement de 3 transports collectifs au cinéma à 253 € chacun et versé le solde de 241 € à la coopérative scolaire. En juin, une partie de l'école de Nailly s'est rendue à Nemours dans le cadre du voyage de fin d'année. Le SIVOS a payé le transport pour 411,84 €.
La coopérative scolaire de l'école de Nailly va donc nous reverser cette somme.

D2026-09-025 : le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le remboursement des frais de transport collectif de 411,84€ versé par la coopérative scolaire de l'école de Nailly.

4- DECISON MODIFICATIVES BUDGETAIRES N° 1/2026

M. le Président expose : que le remplacement des agents en congé maladie et maternité va donner lieu à un dépassement des crédits prévus initialement en dépenses de personnel. Malgré tout, ces dépenses supplémentaires sont compensées par le remboursement des indemnités journalières par la CPAM et RELYENS (assurance statutaire).

Il convient donc d'inscrire ces modifications dans le budget.

D2026-09-026 : Le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE les modifications budgétaires suivantes :

- **Article 64131**	**rémunérations**	**+ 16 000 €**
- **Article 6419**	**remboursement sur rémunération du personnel**	**+ 16 000 €**

5- AVANCEMENT DE GRADE - CREATION DUN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

M. le Président expose : L'agent aux fonctions de secrétaire générale peut prétendre à un avancement de grade au 1er janvier 2027.

Actuellement rédacteur principal de 2ème classe, elle remplit les conditions d'ancienneté pour être promue 1ère classe. Son employeur principal, la Commune de Courtois-sur-Yonne, a décidé de l'avancement de grade.

D2026-09-027 : le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du poste de rédacteur principal de 1ère classe et la suppression du poste actuel au 01/01/2027.

6- INFORMATIONS DU PRESIDENT ET DU VICE PRESIDENT

REGLEMENT INTERIEUR : Le projet de règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement, les obligations professionnelles des agents et le comportement attendu des enfants dans le périscolaire a été soumis aux agents et aux élus.
Ce dernier a été plutôt bien accueilli par les agents et n'a pas fait l'objet d'observation de la part des élus ; il peut donc désormais être entériné et signé par le personnel.

PRESENTATION DES AGENTS : Une réunion de présentation des agents à destination des parents d'élève aura lieu le 16/10 à 18h30 à l'école de Courtois.

RESSOURCES HUMAINES : Les départs temporaires et les retours de quelques agents nécessitent actuellement une réorganisation des plannings du personnel à l'école de Courtois.

Le Président prévoit de mettre en place plusieurs actions de formation à destination du personnel :

- **Règles d'hygiène alimentaire** pour les deux agents chargés de la restauration scolaire ;
- **Utilisation des extincteurs** pour l'ensemble du personnel ;
- **Sauveteur Secouriste du Travail (SST)**, organisée par groupes d'agents.

Séance levée 19h42